

Nous avons entendu le député de Lapointe, spécialiste en cette matière, parler de la démagogie de ce côté-ci de la Chambre, et il nous en montre un bon exemple. Il dit que les questions telles que le cas Spencer ne devraient pas être discutées au Parlement; cependant il est venu à la Chambre en pleurnichant pour discuter des problèmes de son propre parti.

L'hon. M. Starr: Un homme stupide.

M. Nielsen: Il a mis en doute l'intégrité intellectuelle de ceux qui voudraient soulever la question majeure des droits civils dans ce pays. Nous mettons en doute ses capacités intellectuelles.

Le ministre de la Justice nous a gratifié de jérémiades sur la vérité et combien elle importe au Parlement. Il oublie pourtant que le 22 février 1962, alors qu'il siégeait de ce côté-ci, il a tenu des propos dont le compte rendu de nos débats restera à jamais souillé. Nous devons tenir compte de la vérité, a-t-il dit. C'est pourquoi nous voulons une enquête. Nous devons faire confiance au cabinet, selon lui. Avons-nous quelque raison de mettre en doute l'aptitude du cabinet actuel en ce qui touche l'administration de la justice au Canada? Après le spectacle qu'on nous a offert depuis deux ans, je soutiens qu'il y a lieu d'en douter sérieusement. D'ailleurs, on l'a vu le 8 novembre dernier, tous les Canadiens éprouvaient un doute profond quant à l'aptitude de ces ministres à s'occuper de la justice au pays.

L'ex-ministre de la Justice, assis aux côtés du ministre de la Justice actuel, ce jour du 23 novembre, alors que les questions qui ont donné lieu à l'enquête Dorion ont d'abord été soulevées, m'a accusé de mentir absolument quant aux faits que j'exposais. Il n'en a pas moins eu l'audace, comme il l'a fait vendredi dernier, de prétendre toujours vraies ces assertions sur lesquelles s'est prononcé pleinement le juge qu'il avait lui-même nommé commissaire.

L'hon. M. Favreau: Ce que j'ai dit était un mensonge, un mensonge, et vous le savez.

M. Nielsen: Je suis donc en bonne compagnie avec l'honorable juge Dorion.

Cette bande, sur les banquettes ministérielles, a encore recours à ses mêmes vieilles ruses; la bande du tapis vert, la voilà. Ils agissent envers Spencer comme ils le font habituellement. Il nous demande d'avoir foi en un ministère qui a prouvé son incapacité à saisir les rudiments les plus simples des principes de la justice. Il n'est pas étonnant, monsieur le président, que nous ne puissions pas avoir confiance dans ce ministre de la

[M. Nielsen.]

Justice ni dans aucun de ses collègues pour les décisions qui ont trait aux affaires de justice du pays. Il parle d'insinuations, et le député de Lapointe traite nos exigences de démagogie.

Avez-vous remarqué, monsieur le président, la coïncidence entre les propos du député de Lapointe et ceux du ministre de la Justice qui lisait une réponse préparée d'avance à la question du député de Lapointe.

Une voix: Il la lui a posée l'autre jour.

M. Nielsen: Ils ont crié aux «insinuations» en novembre, ils ont crié au «Mccarthyisme», au «mensonge», et tout ce qui s'est passé depuis a prouvé combien ils avaient eu tort. Malgré cela, ils n'ont pas appris. Ils ne voient pas la distinction entre agir comme procureur, juge, jury et bourreau, et les principes que doivent suivre les légistes du ministère de la Justice. Ils mettent fin à l'affaire en soutenant qu'il n'y a pas suffisamment de preuves admissibles—ce sont là, je crois, les termes mêmes employés par le ministre de la Justice—pour assurer une condamnation. Là n'est pas sa responsabilité. Comme à son prédécesseur, je lui dis...

L'hon. M. Cardin: De qui est-ce la responsabilité?

M. Nielsen: Il revient aux légistes de la Couronne d'étudier s'il y a ou non matière à dénonciation, et rien de plus. Il revient aux juges de nos cours de déterminer s'il y a matière à condamnation. C'est la distinction que son prédécesseur n'a pas faite et qui lui a valu des ennuis du temps qu'il était ministre, et c'est précisément la distinction qui échappe à l'actuel ministre.

L'hon. M. Cardin: Tout comme votre gouvernement.

● (9.40 p.m.)

M. Nielsen: Si le président du Conseil privé et le ministre de la Justice n'acceptent pas cette interprétation, alors il faudrait supprimer les tribunaux ou les juges parce qu'ils sont inutiles. Pourquoi existent-ils si ce n'est pour décider s'il y a des preuves suffisantes de culpabilité. C'est la raison pour laquelle ils ont été nommés et la raison pour laquelle nos tribunaux existent. Le ministre de la Justice ne peut agir en qualité de juge. Ses légistes